

# MATCHES DE FOOTBALL SUPER LEAGUE SAISON 2011/2012 SFC - Servette Football Club



## STADE DE GENEVE

### INFORMATIONS UTILES DE LA POLICE

Chers concitoyens, chers supporters,

La police cantonale genevoise vous souhaite la bienvenue au stade de Genève pour la saison de super league 2011/2012. Afin que ces événements sportifs et festifs se déroulent dans les meilleures conditions possibles, nous vous prions de bien vouloir être attentifs aux quelques informations et prescriptions ci-dessous.



La saison débute pour le SFC le dimanche 17 juillet 2011 à 1600 h. au stade de Genève.

**Une présence policière, adaptée à l'événement, est bien entendu prévue durant les jours concernés pour permettre aux spectateurs d'assister aux rencontres, tout en garantissant les standards d'intervention de police pour l'ensemble de la population genevoise.**

**En cas d'urgence, il faudra composer le 117.**

Vous trouverez dans ce document les informations suivantes :

- Numéros de téléphones d'urgence
- Dépôt de plaintes 24h/24
- Enregistrements vidéo
- Vente d'alcool
- Concordat LMSI
- Propos racistes – discrimination raciale
- Infractions aux lois et règlements suisses – opposition aux actes de l'autorité

- Sécurité privée (stadiers-stewards)
- Accès au centre commercial de la Praille
- Restrictions de circulation
- Parkings
- Transports publics (TPG - CFF - aéroport)

### **Comportement à l'intérieur du stade :**

- Accès au stade de Genève
- Attente avant le match
- Fouille à l'entrée du stade
- Objets interdits à l'intérieur du stade
- Expulsion ou interdiction de stade
- Infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants (art. 19)

Afin que ces rencontres se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité possibles, plusieurs mesures ont été prises par la police cantonale genevoise. Cette dernière souhaite que l'ensemble de ces mesures permettent de minimiser, autant se faire que peut, les éventuels impacts négatifs pour la population locale.

### **Numéros de téléphones d'urgence :**

Urgences Police 117 et 112 – Urgences Feu 118 – Urgences médicales 144  
Informations sur la circulation : 022 307 92 22.

### **Dépôt de plaintes 24h/24 :**

En cas de besoin ou de dépôt de plaintes, le poste de police des Pâquis, situé à la rue de Berne n° 6, téléphone 022 427 67 20, et le poste de la brigade de sécurité routière, situé chemin du Trèfle Blanc n° 17, téléphone 022 427 64 50, sont ouverts 24h/24.

### **Enregistrements vidéo :**

Pour des raisons préventives de sécurité, pendant tout votre séjour sur le territoire genevois, que ce soit à l'aéroport, à la gare ou sur la voie publique, pendant le match ou à l'issue de celui-ci, vous êtes susceptibles d'être filmés par les forces de police.

### **Loi fédérale instituant les mesures sur la sûreté intérieure**

Dans le cadre du concordat LMSI (loi fédérale instituant les mesures sur la sûreté intérieure), la police rappelle quelques consignes relatives au comportement des supporters durant les rencontres sportives.

Plusieurs mesures seront appliquées, notamment :

#### 1/ Engins pyrotechniques

Les engins pyrotechniques sont interdits de détention et d'utilisation. Leur transport et leur utilisation sont assimilés à des actes de violence.



Les auteurs seront interpellés et feront l'objet de mesures d'éloignement. (Interdiction de stade jusqu'à 3 ans et de périmètre jusqu'à une année). Ils pourront également être, le cas échéant, arrêtés par la police.

## 2/ Garde à vue - obligation de se présenter à la police

Toute personne qui aura pris part à des actes de violences contre des personnes ou des objets pourra faire l'objet d'une arrestation pour une durée allant de 24 heures au minimum.

## **Infractions aux lois et règlements suisses – opposition aux actes de l'autorité :**

Les infractions aux lois et règlements suisses ou l'opposition aux ordres de la police sont susceptibles d'être poursuivis, soit par une amende, soit par une interpellation de l'auteur de l'infraction. Le temps de garde à vue dans les locaux de la police peut durer jusqu'à 24 heures.



## **Propos racistes – discrimination raciale :**

En vertu de l'article 261 bis du Code Pénal Suisse, celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.



## **Périmètre de sécurité :**

Un périmètre de sécurité autour du stade de Genève est en place pour tous les matches. (Barrières)

Ne pourront accéder au site que les supporters munis d'un billet d'entrée valable après s'être soumis à une palpation de sécurité

## **Transports publics :**

L'ensemble des lignes de bus TPG à destination du stade et la ligne CFF Cornavin - Lancy Pont-Rouge seront renforcées en fonction de l'affluence prévue

**Transports publics genevois :** Arrêts des trams et bus TPG :

- Halte Bachet-de-Pesay : bus 22 - 23 - 42 - 48 - D, trams 12 - 13
- Halte carrefour de l'Etoile : bus D, trams 15 - 17
- Halte avenue Vibert / rue Jacques-Grosselin : bus 21 - 22

Site Internet des transports publics genevois : [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)

- **Deux-roues** : Un parkings réservé exclusivement aux deux-roues, se trouve à proximité du stade, sous la Voie Centrale.
- **Voitures** : La Police vous enjoint à utiliser les transports publics ou les deux-roues. A défaut, elle vous invite à suivre les panneaux indiquant les lieux de parcage.
- **Handicapés** : Le parking réservé pour les handicapés se trouve au centre commercial de la Praille. Entrée dans le secteur via le carrefour de l'Etoile.
- **VIP** : Le parking réservé pour les VIP se trouve au centre commercial de la Praille. Entrée dans le secteur via le carrefour de l'Etoile.

### **Comportement à l'intérieur du stade :**

#### **Attente avant le match :**

Toute personne entrée à l'intérieur du stade, et qui souhaite ressortir de l'enceinte avant ou pendant le match, ne pourra plus y retourner. La sortie est définitive.

#### **Fouille à l'entrée du stade :**

Chaque spectateur sera fouillé à son entrée dans le stade par des stewards de sécurité. La fouille dure approximativement 30 secondes par personne. Un comportement citoyen et une préparation à la fouille (sacs ouverts, etc.) facilitent grandement la tâche et permettent ainsi de diminuer le temps de passage.

#### **Le service de sécurité du stade**

La sécurité du stade de Genève est gérée par des stadiers et des stewards. Ce personnel est déployé pour assurer votre sécurité et veiller à ce que l'événement soit festif et convivial.



#### **Alcool :**

Seule la bière à teneur légère en alcool sera autorisée dans le stade.

## **Objets interdits à l'intérieur du stade :**

Selon les dispositions de la SFL, les objets suivants sont strictement interdits à l'intérieur du stade de Genève :



- Tous les engins pyrotechniques
- Les boîtes, bouteilles en verre ou en PET (seuls les verres en plastique sont autorisés)
- Tous les objets pouvant être utilisés comme une arme
- Les pointeurs laser
- Les cornes de brume à air comprimé
- Les drapeaux à motifs politiques et/ou xénophobes
- Les hampes de drapeaux rigides (bois ou métal)
- Les masques en tous genres
- Casques (moto ou vélo) et parapluies = consigne

## **Expulsion ou interdiction de stade :**

L'accès du stade sera refusé à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.



Les personnes interdites d'entrée de stades sur l'ensemble du territoire suisse seront refoulées. Les personnes interdites de périmètre seront interpellées.

Il est absolument interdit de pénétrer sur le terrain.

L'expulsion du stade sera prise à l'encontre de toutes les personnes qui :

- Se laissent aller à proférer des propos et/ou des gestes racistes
- Consomment de l'alcool (hormis bière légère)
- Lancent des objets sur le terrain
- Ont un mauvais comportement face aux joueurs, arbitres, agents de sécurité et forces de l'ordre ou qui ne tiendront pas compte de leurs observations.

## **Infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants (extrait de l'art. 19) :**

Celui qui, sans droit, cultive des plantes à alcaloïdes ou du chanvre en vue de la production de stupéfiants, fabrique, extrait, transforme ou prépare des stupéfiants, entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit, offre, distribue, vend, fait le courtage, procure, prescrit, met dans le commerce ou cède, possède, détient, achète ou acquiert d'une autre manière, qui prend des mesures à ces fins, qui finance un trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement, qui, publiquement, provoque à la consommation des stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer, est passible, s'il a agi intentionnellement, d'une peine privative de liberté.



Cette peine privative de liberté est de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Dans les cas graves, la peine sera une peine privative de liberté de un an au moins qui pourra être cumulée avec une peine pécuniaire.

Nous vous souhaitons un plaisant séjour à Genève et que l'esprit sportif anime chaque spectateur.

### **Police cantonale genevoise**



<http://police.ge.ch>